

22 DEC. 2011

Ordre du jour n°27

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 19 DECEMBRE 2011

DELIBERATION N°11/111

**Avenant n°2 à la Convention Opérationnelle entre la commune du COTEAU et l'EPORA
Site Bourrat**

Le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes,

- VU le Décret modifié n°98-923 du 14 octobre 1998, portant création de l'Etablissement Public de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA),
- VU le Programme Pluriannuel d'Intervention 2009-2013, approuvé par la délibération n°09/028 du Conseil d'Administration en date du 2 novembre 2009,
- VU la convention signée le 12 avril 2006 entre la commune du Coteau et l'EPORA,
- VU l'avenant n°1 signé le 23 juillet 2007 entre la commune du Coteau et l'EPORA

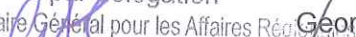
Sur proposition du Président,

- ✓ Approuve les termes de l'avenant n°2 à la convention opérationnelle entre la commune du COTEAU et l'EPORA, relatif au site Bourrat.
- ✓ Mandate le Directeur Général à l'effet de signer cet avenant et de mener à bien les opérations correspondantes.

Le Directeur Général


Jean GUILLET

Pour le Président du Conseil d'Administration
de la région Rhône-Alpes
et du département du Rhône
par délégation


Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales

Georges ZIEGLER

Marc CHALLEAT